

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**BORDEREAU D'ENVOI**

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
<p><i>DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT</i> <i>Bureau de la Protection de l'Environnement</i></p> <p>Affaire suivie par Karine GENESTE ☎ : 05 55 44 19 36 e.mail : <a href="mailto:karine.geneste@haute-vienne.gouv.fr">karine.geneste@haute-vienne.gouv.fr</a></p>	<p><b>Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL du Limousin</b> <b>site Jourdan - Immeuble Pastel</b> <b>22, rue des Pénitents Blancs</b> <b>87032- LIMOGES Cedex</b></p>

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société FUJIFILM FRANCE – LE PALAIS SUR VIENNE

Réf : CODERST du 18 octobre 2011

Nombre de pièces	Désignation	Observations
1	Copie de l'arrêté n° 100 du 29 novembre 2011 prescrivant à la société Fujifilm France la surveillance des eaux souterraines au droit du site du Chatenet	Transmis pour information.

DREAL du LIMOUSIN						
Unité Territoriale de la Haute-Vienne						
Arrivé le : - 6 DEC. 2011						
ENREG : 1131 DELAI :						
AFFECTATION	DS	CL	CR	JME	CB	OL
COPIE						
SIDIC	X ARE (fait)					
CBS :						

LIMOGES, le 6 DEC. 2011

LE PREFET,  
Pour le préfet,  
L'attaché, chef de bureau,



**Marilène GILLET**





**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
Bureau de la Protection de l'Environnement  
-----

**ARRÊTE DCE - BPE N°100 DU 29 NOV. 2011**

**ARRETE**

**prescrivant à la société FUJIFILM FRANCE la surveillance des eaux souterraines au droit  
de son site du PALAIS SUR VIENNE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, son titre I<sup>er</sup> du livre V et notamment ses articles R.512-31, R.512-39 et R.515-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-969 du 1<sup>er</sup> juin 2004 autorisant la société FUJIFILM FRANCE à exploiter une installation de tirage de photos en format papier sise au lieu-dit "Le Châtenet" sur la commune du PALAIS SUR VIENNE ;
- VU** le rapport de cessation d'activité déposé le 21 juin 2010 par la société FUJIFILM FRANCE et complété le 16 août 2010 et le 18 juillet 2011 ;
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 29 septembre 2011 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 18 octobre 2011 ;
- VU** le projet d'arrêté complémentaire porté à la connaissance du demandeur le 24 octobre 2011 ;

- CONSIDERANT** que l'installation susvisée présente un risque potentiel de pollution des eaux souterraines et qu'il y a lieu de surveiller la qualité de l'eau de nappe pour garantir la sécurité des personnes et la protection de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que des sources de pollution dans les sols et dans les eaux souterraines seront maintenues au droit du site ;
- CONSIDERANT** que ces dernières sont susceptibles de générer un risque en cas de changement d'usage ultérieur et que, dans ces conditions, il y a lieu de mettre en œuvre des restrictions d'usage ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Cadre général de la surveillance**

La société FUJIFILM FRANCE, dont le siège social se situe au 16 rue Etienne Jules Marey 78391 BOIS D'ARCY, est tenue d'assurer le suivi de la qualité de l'eau de la nappe au droit du site des Laboratoires FUJIFILM au 31 rue du Châtenet, au lieu-dit « Le Châtenet », sur la commune du PALAIS SUR VIENNE, dans les conditions prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Elle est également tenue de déposer une demande de servitudes d'utilité publique, dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Localisation des piézomètres**

La surveillance visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est assurée par au moins trois piézomètres identifiés par les points Pz1, Pz2 et Pz3 et localisés sur le plan annexé au présent document.

Les piézomètres doivent être maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés. Leur intégrité et leur accessibilité doivent être garanties quel que soit l'usage du site.

**ARTICLE 3 : Prélèvements et analyses des eaux souterraines**

La société FUJIFILM FRANCE doit faire procéder à deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines au droit du site, en période de basses et de hautes eaux, via les piézomètres mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses doivent être réalisés selon les règles de l'art et les normes en vigueur. Les analyses devront être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère en charge des installations classées.

Les paramètres à analyser sont les suivants :

- cadmium (Cd), chrome (Cr total), nickel (Ni), zinc (Zn), argent (Ag), cuivre (Cu), mercure (Hg), plomb (Pb),
- ammonium ( $\text{NH}_4^+$ ), nitrates ( $\text{NO}_3^-$ ),
- sulfates ( $\text{SO}_4^{2-}$ ),
- bromures ( $\text{Br}^-$ ),
- formaldéhyde ( $\text{CH}_2\text{O}$ ),
- cyanures totaux ( $\text{CN}^-$ ).

Le niveau piézométrique doit être relevé à chaque campagne de mesures.

Une première analyse des eaux souterraines doit être réalisée au plus tard un mois après la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : Transmission des résultats de mesure**

Les résultats d'analyse commentés doivent être transmis sans délai à l'Inspection des installations classées.

Si ces résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités en sont à l'origine ou non. Il informe l'Inspection des installations classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures correctives prises ou envisagées.

En outre, un bilan quadriennal des résultats d'analyses doit être élaboré par l'exploitant et adressé au Préfet de la Haute-Vienne au plus tard dans les 6 mois suivants son achèvement, pour aboutir, le cas échéant, à de nouvelles modalités de surveillance avant la fin de la 5<sup>ème</sup> année de surveillance des eaux souterraines.

#### **ARTICLE 5 : Justification technico-économique du projet**

L'exploitant doit transmettre à la préfecture de la Haute-Vienne, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique établie dans le cadre du plan de gestion du site permettant de justifier du choix du projet de réhabilitation sur la base d'un bilan coût-avantage au regard de l'usage futur envisagé et de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables.

#### **ARTICLE 6 : Demande de restrictions d'usage**

Le cas échéant, et sur la base de l'étude technico-économique visée à l'article 5, l'exploitant doit déposer en préfecture de la Haute-Vienne un dossier de demande de servitudes d'utilité publique.

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- les études réalisées lors du diagnostic environnemental du site ainsi qu'un résumé non technique s'y rapportant,
- une justification du choix du projet de réhabilitation du site sur la base d'un bilan coût-avantage au regard de l'usage futur du site et de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables,
- un plan du périmètre visé par les servitudes,
- un plan parcellaire des terrains et bâtiments concernés par les servitudes et indiquant leur affectation ainsi que leur(s) propriétaire(s),
- un énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre d'établissement des servitudes ou dans certaines de ses parties.

#### **ARTICLE 7 : Dispositions diverses**

##### *7.1 Délais et voies de recours*

Les décisions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement (Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

### *7.2 Notification*

Le présent arrêté sera notifié à la société FUJIFILM FRANCE.

### *7.3 Publicité*

Il sera fait application des dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement pour l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LE PALAIS SUR VIENNE pour y être consultée.
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision et les prescriptions auxquelles le site est soumis, sera affiché à la mairie de LE PALAIS SUR VIENNE pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins du responsable du site.
- Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de la société FUJIFILM FRANCE, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### *7.4 Exécution*

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Maire de la commune du PALAIS SUR VIENNE et l'Inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Limoges, le 29 NOV. 2019

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Henri JEAN

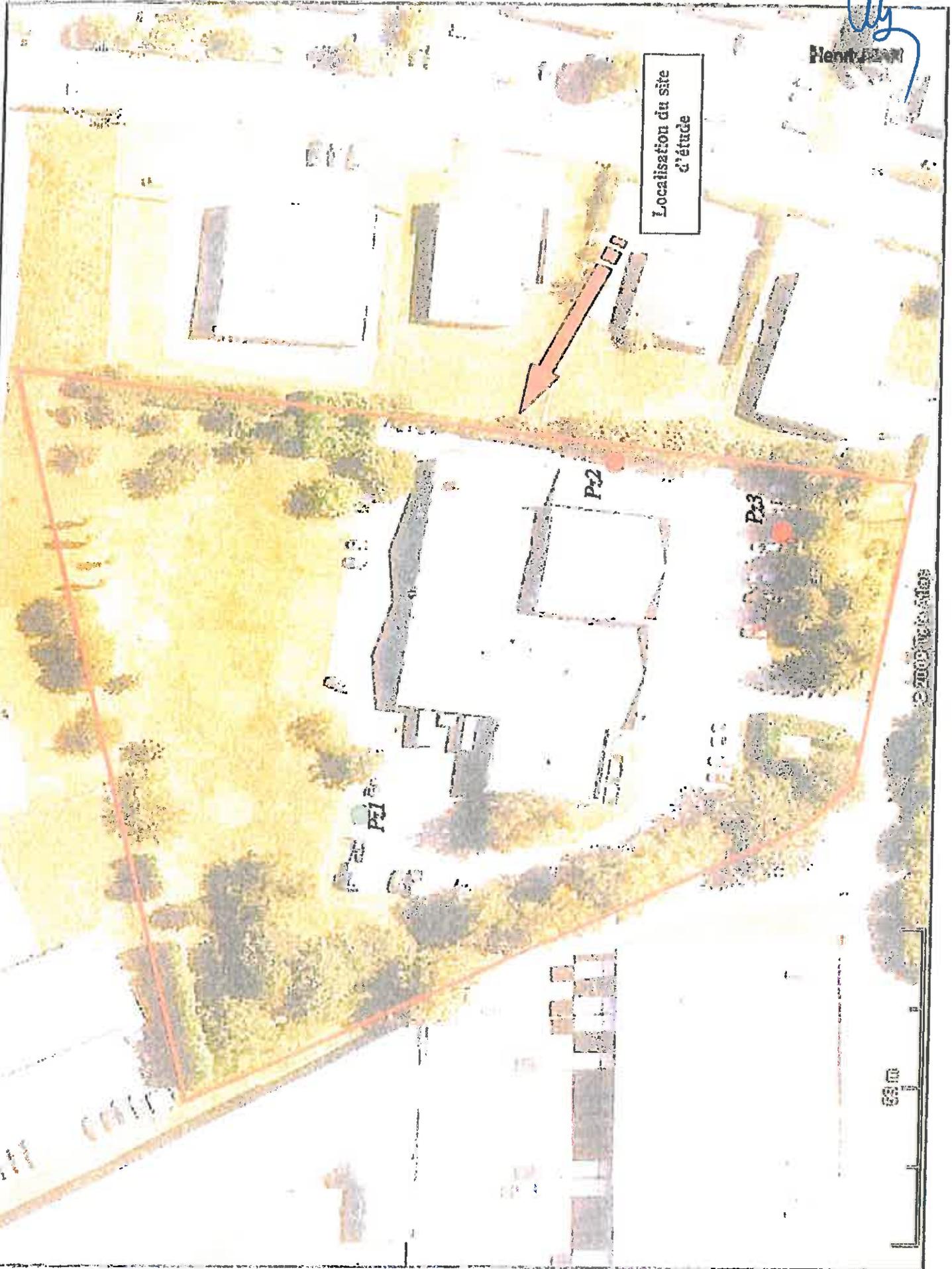
## **ANNEXES**

**Plan de localisation géographique du site**

**Plan de localisation des piézomètres**

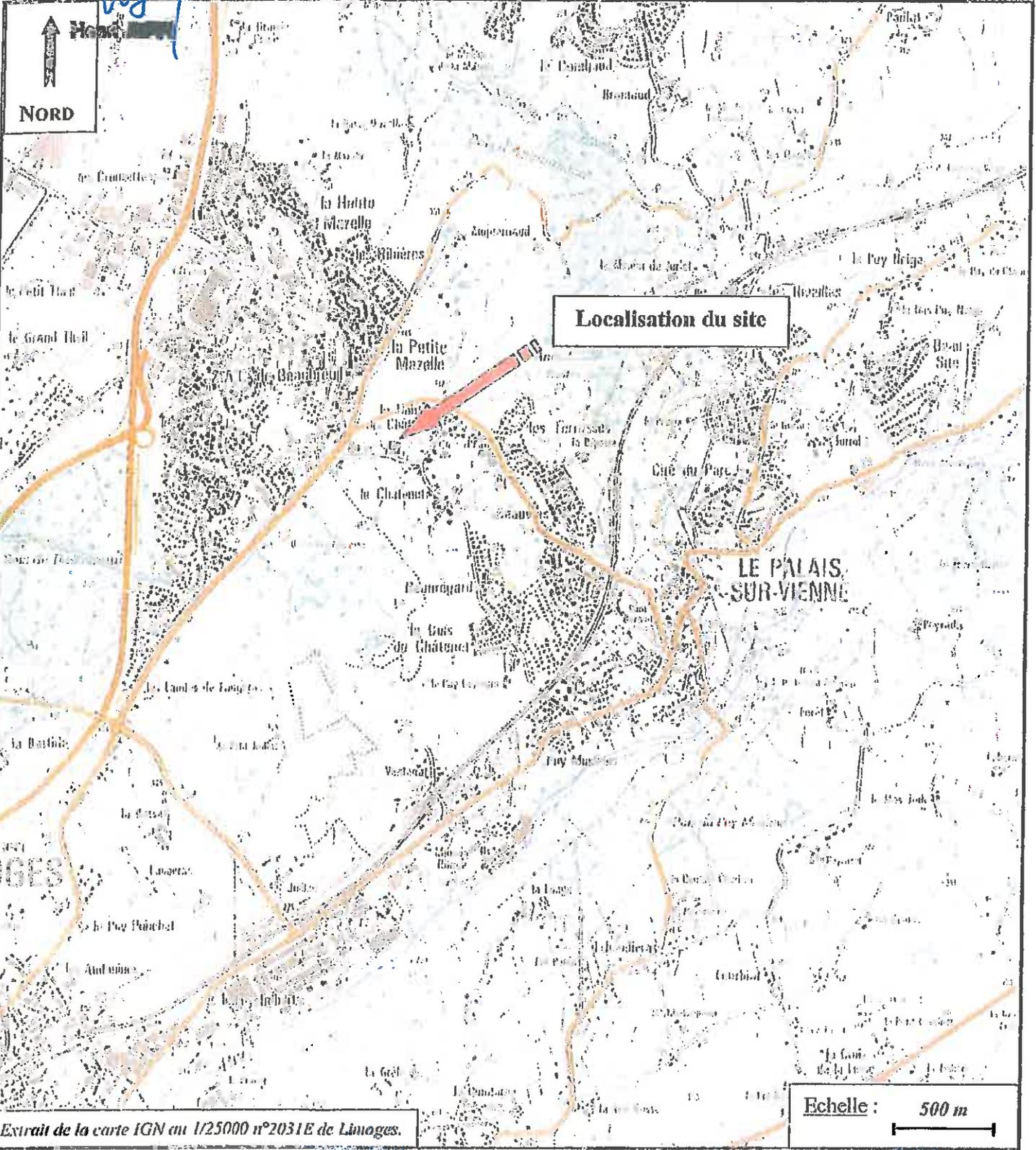
pour être annexé  
à mon arrêté du  
Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

# LOCALISATION DES PIEZOMETRES



Vu  
pour être annexé  
à mon arrêté du  
Le Préfet.  
F. U. U.  
Le Secrétaire Général.

**LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE**



Extrait de la carte IGN au 1/25000 n°2031E de Limoges.

Echelle : 500 m

